



MAIRIE

DE

BARGEMON

83830

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bargemon s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Nadine Decarlis, Maire.

Etaient présents : C. Sarkissian, C. Zahaf, C. Bobenrieth, F. Collart, Adjoints ;

M. Lérís, P. Porre, Y. Bacquet, P. Péliou

Absents excusés ayant donné procuration : N. Bégliuti à C. Bobenrieth, R. Roux à Y. Bacquet, G. Goeman à F. Collart, J.C. Augier à P. Porre,

Absente : C. Vicquenault

Secrétaire de séance : C. Sarkissian

Mme la Maire ouvre la séance à dix huit heures.

Mme la Maire propose d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 3/05/2024.

M. P. Porre indique qu'il avait voté contre la location du local rue Pasteur. Sur le compte rendu, il est précisé que M. P. Porre est favorable à la vente mais pas à la location. Son vote n'a donc pas été pris en compte dans les « POUR ».

Voté à l'unanimité

Ordre du jour

- Démission de Mme D. Côte des Combes

Mme D. Côte des Combes a déménagé de la Commune et s'est faite inscrire sur les listes électorales de sa Commune de résidence.

- Redevance occupation domaine public 2024 (réseau transport et distribution électricité)

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26/03/2002, la Commune perçoit, chaque année de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par application du Décret n° 2023-1256 du 26/12/2023 et de l'article

R.2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part. Notre Commune ayant moins de 2 000 habitants, le montant de la redevance s'élève à 239 €.

Voté à l'unanimité

- Participation financière monument des combattants et blessés du 3^{ème} Régiment d'Artillerie de Marine

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Colonel Amaury de la Tousche, Commandant le 3^{ème} régiment d'artillerie de marine. Depuis la fin de la guerre d'Algérie, des centaines de milliers de militaires ont été engagés à l'extérieur de nos frontières au service de la protection de leurs concitoyens et pour la défense des intérêts de la France. Les bigors du 3^{ème} régiment d'artillerie de marine, basés à Canjuers depuis 30 ans, se sont illustrés sur 11 théâtres d'opérations extérieures y payant parfois le prix du sang ou rentrant dans leurs foyers marqués de blessures invisibles.

Aucun monument symbolisant l'hommage de la Nation au sacrifice consenti ne leur était encore dédié au sein du régiment, dont les faits d'armes célébrés sur l'étendard s'arrêtent à la libération de la France où il joua un rôle majeur parmi les unités de la 2^{ème} Division Blindée du général Leclerc. En ces deux années anniversaires célébrant les 80 ans nous séparant successivement du débarquement et de la fin de la deuxième guerre mondiale, il semble primordial et tout à fait opportun de consacrer ces dernières années au service de la Patrie où les enfants de France n'ont pas cessé d'écrire l'histoire avec force et détermination. La volonté de rendre hommage à cette nouvelle génération combattante, appelée « quatrième génération du feu » s'est ainsi tournée vers un projet de monument représentant un soldat moderne équipé de ses armes, sculpté par un artiste dans un bloc de marbre et posté sur un socle de pierre. Ce dernier comportera l'inscription des noms des théâtres d'opérations où ont combattu les bigors du 3^{ème} RAMa. Ce monument sera implanté au sein de l'espace commémoratif régimentaire qui comporte une stèle de marbre portant les douze noms de batailles inscrits dans les plis de l'étendard ainsi qu'un menhir paré d'une croix de la libération. Le coût global de l'opération est d'environ 60 000 €. Il est demandé une participation sous forme de don.

P. Porre demande où en est la récupération du container parachuté à Canjuers ?

Mme la Maire répond qu'il est toujours exposé à Canjuers, à l'abri.

Il est proposé la somme de 1 000 € pour la création du monument.

Voté à l'unanimité

- Subvention pour association des résistants (Décision Modificative)

L'association des Anciens Marins de Mers El kébir et les familles des Victimes a souhaité ériger à Brest un Mémorial inscrivant dans l'espace public les noms de toutes les victimes de cette tragédie de juillet 1940 qui fit 1297 victimes parmi les

marins embarqués à bord de l'escadre française attaquée par la flotte anglaise. Une victime de ce drame était originaire de Bargemon : M. Louis Faustin.

Proposition de participation sous forme de subvention exceptionnelle versée une seule fois : 100 €

POUR 11 Abstention 1 (C. Zahaf) Contre 1 (P. Péliissou)

- Renouvellement convention avec Claviers pour scolarisation des enfants
Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de signer le renouvellement de 3 ans de la convention avec la Mairie de Claviers en vue d'un accord entre les 2 Communes pour l'exonération de charges financières liées à la scolarisation des enfants hors de leur Commune réciproque.

Voté à l'unanimité

- Tarifs location salles

Actuellement et depuis 2021 les tarifs de location de salles sont :

Pour les bargemonnais	Salle polyvalente	300.00 €
	Salle Sissilu	150.00 €
Pour les personnes extérieures	Salle polyvalente	550.00 €
	Salle Sissilu	250.00 €

Après délibération, il est décidé de ne pas augmenter les tarifs pour les bargemonnais et de modifier ceux pour les personnes extérieures à :

Salle polyvalente	600.00 €
Salle Sissilu	300.00 €

Voté à l'unanimité

- Adhésion de compétences TE83 Symielec

La Commune de Montferrat a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-Symielec.

Le comité syndical de TE83-Symielec a délibéré le 4/04/2024 et acté cette adhésion.

Voté à l'unanimité

- Approbation révision PLU

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 3/05/2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle rappelle qu'en fin d'année 2023, une procédure de modification de ce PLU a été mise en œuvre avec pour principaux objectifs :

1/ de redéfinir les prescriptions règlementaires applicables à un îlot bâti du centre village imposant une opération de démolition et de renouvellement urbain

2/ de redéfinir certaines dispositions règlementaires relatives aux dispositifs photovoltaïques en toitures

3/ de redéfinir le périmètre de la zone réservée aux équipements publics sur le

secteur Sainte Bibiane

4/ de définir un corps règlementaire applicable aux piscines

5/ d'accompagner le projet de relocalisation de l'EHPAD en lieu et place de l'ancien bâtiment des Héliades

6/ de corriger une erreur matérielle

Elle rappelle les articles L153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant la procédure de modification.

Dans le cadre de cette procédure :

. Le projet de modification a été notifié le 22/12/2023 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'éligibilité à évaluation environnementale

. Le projet de modification a été notifié le 11/01/2024 aux diverses Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Chambres Consulaires, Communauté d'Agglomération).

Mme la Maire précise que suite à ces modifications :

1/ Par décision en date du 22/02/2024, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a informé la Commune que la procédure de modification n'était pas soumise à évaluation environnementale

2/ Par courrier en date du 23/01/2024, la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable sur le projet de modification

3/ Par courrier en date du 2/02/2024, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a rendu un avis favorable sur le projet de modification

4/ Par courrier du 15/02/2024, la Région a accusé réception du dossier mais n'a pas rendu d'avis

5/ Par courrier du 23/02/2024, le Département du Var a informé la Commune que le projet de modification n'appelait pas d'observation de sa part

6/ Par courrier du 7/03/2024, le Préfet du Var a formulé un certain nombre d'observations et demandes de modifications sur les questions de la prise en compte du risque mouvement de terrain, risque inondation, de la ressource en eau potable, des piscines et sur le projet de relocalisation de l'EHPAD. La Commune a répondu à ce courrier le 12/03/2024.

Mme la Maire précise que le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 27/03/2024 au 12/04/2024 inclus et pour laquelle M. Saghaar avait été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon.

Au terme de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu le 4/05/2024 un avis favorable sur l'ensemble des points traités au travers de la modification.

Mme la Maire précise que dans le cadre des études menées au travers du projet de relocalisation de l'EHPAD sur le site des Héliades et de la concertation avec les services associés (DDTM), il est apparu que la poursuite de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité n'était pas nécessaire et que les

adaptations réglementaires proposées au travers de la modification pouvaient être maintenues, nonobstant les observations formulées dans l'avis du Préfet en date du 7/03/2024. Au regard de l'avis du Préfet du 7/03/2024, il apparaît nécessaire de compléter le dossier de modification par une nouvelle disposition réglementaire relative à la prise en compte du risque de mouvements de terrains en lien avec la dissolution du gypse.

Au terme de cette procédure, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'approbation de la modification n° 1 du PLU.

Vote POUR 11 Abstentions 2 (Y. Bacquet et R. Roux)

- Personnel Ecole Voirie et Crèche

Ecole

Création d'un poste d'adjoint technique pour Mme Manon Prieur (30 h)
Stagiaire au 1/09/2024 Voté à l'unanimité

Création d'un poste d'adjoint technique pour Mme Cindy Laurent (28 h)
Stagiaire au 1/09/2024 Voté à l'unanimité

Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour
Mme Hayet Sédiri (18 h) Voté à l'unanimité

Création d'un poste à 32 h pour Mme Véronique Goulerot Voté à l'unanimité

Voirie

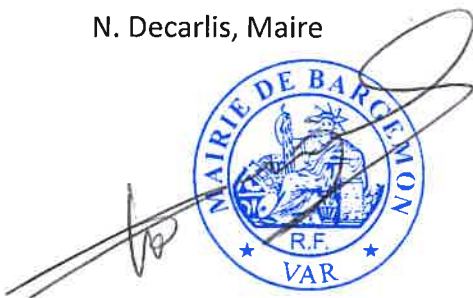
Création d'un poste d'adjoint technique pour M. Gaël Tételin (35 h)
Stagiaire au 1/07/2024
Vote POUR 12 Contre 1 (P. Porre car pas de Bargemon)

Crèche

Création poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour
Mme Atmar Al Banaa (20 h) Voté à l'unanimité

La séance est levée à dix neuf heures

N. Decarlis, Maire



The image shows a blue circular official stamp of the Mairie de Bargemon, Var. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE BARGEMON', 'R.F.', and 'VAR'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

C. Sarkissian, Secrétaire



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Sarkissian', written over a large, stylized signature.